

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1420

présenté par
M. Califer

ARTICLE 20

I. – À l'alinéa 7, après le mot :

« affecte »,

insérer les mots :

« en nombre suffisant ». II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 131-3 du CESEDA prévoit que le président de la CNDA affecte les membres des formations de jugement dans les chambres territoriales. Le présent amendement vise à ce que, dans sa démarche d'affectation, ledit président puisse également s'assurer de pourvoir en effectif suffisant lesdites chambres.